

Violence familiale et craintes d'enlèvement parental

La violence familiale est un crime où la victime se sent impuissante et continuellement sous l'emprise de ses bourreaux. Même après avoir fui un milieu violent et s'être éloignées du danger, les victimes restent souvent dominées par la peur que leur ex-conjoint leur enlève leur ou leurs enfants. Il arrive d'ailleurs qu'un conjoint violent utilise activement le ou les enfants pour manipuler émotionnellement l'autre parent (p. ex. pour le punir de l'avoir quitté ou pour le forcer à revenir). Un conjoint violent peut aussi tenter de convaincre les tribunaux que la victime est un parent inapte.

Pourquoi un parent voudrait-il enlever son ou ses enfants?

Plusieurs raisons peuvent conduire un parent à enlever son ou ses enfants, notamment :

- désaccord vis-à-vis de l'ordonnance de garde émise par le tribunal;
- inquiétudes pour la sécurité du ou des enfants;
- volonté de dominer l'autre parent ou désir de vengeance;
- mépris de l'autorité;
- maladie mentale;
- paranoïa vis-à-vis de l'autre parent.

À moins que leur sécurité et leur bien-être ne soient directement menacés, on doit permettre aux enfants de garder un lien significatif avec leurs deux parents. Même si votre ex-conjoint se montrait violent envers vous, lui refuser un droit de visite ne sera pas nécessairement vu comme étant dans l'intérêt du ou des enfants¹. Cependant, **le risque d'enlèvement parental doit toujours être pris au sérieux.**

Conseils

Toute menace d'enlèvement de la part de votre ex-conjoint doit être prise au sérieux, mais si vous l'empêchez de voir ses enfants, vous pourriez contrevenir à une ordonnance concernant la garde ou les droits de visite ou donner l'impression de vous comporter de façon déraisonnable. On vous recommande fortement d'obtenir l'aide d'un avocat en droit familial (de préférence spécialisé en violence familiale) qui pourra vous conseiller sur la suite des choses (p. ex. obtenir une ordonnance de protection ou modifier l'ordonnance de garde existante).

Efforcez-vous de comprendre la dynamique de votre relation avec votre ex-conjoint, surveillez les indicateurs de risque et prenez les moyens pour protéger votre ou vos enfants. Ainsi, vous aurez davantage le sentiment d'être en pleine possession de vos moyens et il vous sera plus facile de vous préparer aux rencontres de votre ou vos enfants avec votre ex-conjoint.

¹ Janet R. Johnson, et Linda K. Girdner (oct. 2001). *Family Abductors: Descriptive Profiles and Preventive Interventions*, Washington, United States Department of Justice, Office of Justice Programs, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention.

Cette publication pourrait être mise à votre disposition sous d'autres formes sur demande.

Le présent document est fourni à titre informatif seulement. Il ne constitue pas un avis juridique. Pour obtenir une aide juridique, communiquez avec un avocat de votre province. Si vous craignez pour votre sécurité et celle de vos enfants, communiquez avec votre service de police.

© 2019, Centre canadien de protection de l'enfance inc. Tous droits réservés. «CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE» et «EnfantsPortesDisparus.ca» sont utilisés au Canada comme marques du Centre canadien de protection de l'enfance inc.

Quels sont les indicateurs de risque à surveiller?

Si vous venez de vous séparer d'un conjoint qui se montrait violent et manipulateur envers vous et que vous craignez qu'il enlève votre ou vos enfants, surveillez les indicateurs de risque suivants :

Votre ex-conjoint :

- est fâché contre une décision récente du tribunal de la famille;
- menace directement ou indirectement de vous retirer votre ou vos enfants;
- montre beaucoup d'hostilité, de colère ou de ressentiment à l'égard de votre famille ou de vous;
- vous cherche sans cesse querelle à propos de la garde, des droits de visite ou de l'éducation des enfants;
- critique à l'excès votre rôle parental et doute que le ou les enfants soient en sécurité avec vous;
- tente de monter votre ou vos enfants contre vous ou de les convaincre que vous ne les aimez pas ou ne les voulez pas;
- a subitement fait de grands changements dans sa vie (p. ex. quitter son emploi ou vendre sa maison).

De plus, soyez vigilant si votre ex-conjoint a de la famille ou des relations à l'étranger ou s'il est citoyen d'un autre pays.

* La présence d'un ou de plusieurs de ces indicateurs pourrait signaler un risque accru d'enlèvement parental, mais elle ne signifie pas nécessairement que le risque existe. Il vous revient d'évaluer les risques d'enlèvement en fonction des circonstances.

Comment protéger vos enfants?

Plusieurs options s'offrent à vous pour réduire au minimum le risque d'enlèvement parental. En tout premier lieu, tâchez de bien jouer votre rôle de parent :

- Prenez dès que possible des dispositions officielles concernant les droits de garde et de visite.
- Tâchez le plus possible de maintenir des relations courtoises avec l'autre parent et sa famille élargie, sans vous mettre en danger ni compromettre la sécurité de vos enfants.
- Rappelez à vos enfants que vous les aimez et qu'ils vous tiennent à cœur, sans critiquer l'autre parent.
- Renseignez-vous sur vos droits et vos responsabilités comme parent.
- Informez l'école, les services de garde et toutes les personnes qui s'occupent de vos enfants des arrangements convenus concernant les droits de garde et de visite et exigez qu'ils vous préviennent de toute situation anormale.
- Apprenez à vos enfants à être attentifs à ce qui se passe autour d'eux et à reconnaître les adresses, les noms de rues et les points de repère. Faites-leur mémoriser l'adresse et le numéro de téléphone (avec l'indicatif régional) de leur domicile et expliquez-leur comment vous joindre ou appeler le 911 en cas d'urgence.

Cette publication pourrait être mise à votre disposition sous d'autres formes sur demande.

Le présent document est fourni à titre informatif seulement. Il ne constitue pas un avis juridique. Pour obtenir une aide juridique, communiquez avec un avocat de votre province. Si vous craignez pour votre sécurité et celle de vos enfants, communiquez avec votre service de police.

© 2019, Centre canadien de protection de l'enfance inc. Tous droits réservés. «CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE» et «EnfantsPortesDisparus.ca» sont utilisés au Canada comme marques du Centre canadien de protection de l'enfance inc.

Autres mesures possibles

- Assurez-vous de connaître les renseignements essentiels sur vos enfants et l'autre parent, dont :
 - » descriptions ou photos récentes de votre ex-conjoint et de vos enfants;
 - » renseignements sur le véhicule de votre ex-conjoint;
 - » numéros de passeport et renseignements sur la citoyenneté de vos enfants et de votre ex-conjoint;
 - » coordonnées bancaires de votre ex-conjoint;
 - » adresse ou emplacement d'autres résidences que votre ex-conjoint pourrait utiliser;
 - » renseignements sur les lieux où votre ex-conjoint pourrait se rendre ou les régions qu'il connaît bien;
 - » renseignements sur les habitudes ou les intérêts de votre ex-conjoint;
 - » copies des ordonnances ou accords de garde en vigueur.
- Prévenez l'école que fréquente votre enfant, faites inscrire une note dans son dossier médical et demandez que son nom soit inscrit sur la liste des signalements de Passeport Canada.
- Recueillez tous les renseignements sur les services de télécommunication et les activités en ligne de vos enfants et de votre ex-conjoint (téléphones cellulaires et fournisseurs de services, comptes Facebook et Twitter, autres compte de médias sociaux, adresses courriel).
- Apprenez à vos enfants la différence entre un **bon secret** et un **mauvais secret**. Un bon secret est un secret inoffensif qui ne fait de mal à personne et qui finira par se savoir (p. ex. une fête surprise). Un mauvais secret est un secret qui fait mal, qui peut rendre l'enfant mal à l'aise, craintif, confus ou triste et que l'enfant doit vous répéter; c'est un secret qui n'a pas de fin et que l'enfant se fait dire de ne jamais répéter à personne. N'oubliez pas que beaucoup de situations dangereuses impliquent un secret.

Que faire si vous croyez que votre enfant a été enlevé?

- Essayez de contacter l'autre parent. Tenez un registre des communications et des tentatives de communication. Si les communications directes sont interdites pour des raisons de violence familiale ou de sécurité ou par une ordonnance judiciaire, demandez à une autre personne de communiquer avec l'autre parent si l'ordonnance le permet.
- Signalez la disparition de l'enfant aux services de police. **Vous n'avez pas à attendre 24 heures avant de signaler la disparition de l'enfant.**
- Réunissez tous les renseignements importants sur votre enfant et l'autre parent, y compris les ordonnances de garde et d'accès en vigueur.

**Communiquez avec EnfantsPortesDisparus.ca au numéro
1 866 543-8477 : le personnel vous aidera dans vos démarches.**

Cette publication pourrait être mise à votre disposition sous d'autres formes sur demande.

Le présent document est fourni à titre informatif seulement. Il ne constitue pas un avis juridique. Pour obtenir une aide juridique, communiquez avec un avocat de votre province. Si vous craignez pour votre sécurité et celle de vos enfants, communiquez avec votre service de police.

© 2019, Centre canadien de protection de l'enfance inc. Tous droits réservés. «CENTRE CANADIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCE» et «EnfantsPortesDisparus.ca» sont utilisés au Canada comme marques du Centre canadien de protection de l'enfance inc.

